

Département des Pyrénées-Orientales
Arrondissement de Prades
EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil
de la Communauté de Communes Pyrénées Catalanes
Séance du Lundi 18 janvier 2021

Membres du conseil communautaire statutairement : 36

Membre en exercice : 36

Membres ayant pris part à la délibération (31) : Jean Pierre ASTRUCH, Pierre BATAILLE, Henri BAUDET, Pierre BLANQUE, Alain BOUSQUET, Patrice CAMPS, Jackie COLL (procuration H. BAUDET), Christine COLOMER, Joëlle CORDELETTE, Christine DELIAS, Jean Louis DEMELIN, Marie Claire FRANCEZ-CHARLOT, Michel GARCIA, Stéphane GAUMOND, Jean Louis LACUBE (procuration JD LAPORTE). Christian LANDRIEU (procuration à Michel GARCIA), Jean Dominique LAPORTE, Jean Michel LATUTE, Phong Lan LE TOAN – BARES (procuration JL DEMELIN), Alain LUNEAU, Daniel MARIN, Françoise MARTIN, Philippe PETITQUEUX, Martine PIERA (procuration JM LATUTE), Serge POLATO, Michel POUDADE, Stéphanie PRUDENTOS, Michel Riff, Michel SANTANACH, Antoine TAHOSES, Georges VICENS.

Date de convocation : Mardi 12 janvier 2021

Secrétaire de séance : Joëlle CORDELETTE

Objet : Accord de subvention – Programme PYLOT « opération en faveur de la réhabilitation de l'immobilier de loisirs des Pyrénées Catalanes »

Le lundi 18 janvier 2021 à dix-sept heures, le Conseil de la Communauté de Communes Pyrénées catalanes, dûment convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de communes à La Llagonne sous la Présidence de Pierre BATAILLE. Le nombre étant suffisant pour délibérer valablement, le Président déclare la séance ouverte.

Le président rappelle que la Communauté de communes s'est engagée via délibération du conseil communautaire du 1^{er} Octobre 2018 à participer au programme PYLOT construit en partenariat avec le Parc naturel Régional et les EPCI membres.

L'année 2019 a permis de mettre en place cette plateforme d'aide aux porteurs de projets locaux, propriétaires d'hébergements touristiques (lits marchands et non marchands) souhaitant réhabiliter leurs biens pour améliorer leur mise en tourisme (commercialisation ou location saisonnière).

En 2020, les porteurs de projets ont été accompagnés pour monter tout dossier de demande de subvention et adresser leurs demandes aux EPCI pour décision d'attribution des dossiers retenus.

Fin 2020, un premier dossier a été instruit et accordé par le conseil communautaire du 30/11/2020.

Un second dossier a été reçu et été présenté en conférence des maires du 11/01/2021.

Le Président propose le vote d'une subvention pour ce second dossier, conformément au règlement d'intervention financière (convention) 2019-2021, précisant notamment les critères d'attribution de l'aide, les bénéficiaires, le taux de subvention alloués selon les dépenses éligibles, etc (document annexé à la présente délibération).

Il insiste sur le fait que pour 2021, d'autres dossiers devraient parvenir à la Communauté de communes pour instruction et délibération par le conseil communautaire. Il précise que suite à la crise sanitaire et aux derniers confinements, il se pourrait que l'enveloppe financière prévue jusqu'en décembre 2021 ne soit pas consommée en totalité. Il propose dans cette optique de poursuivre tout financement des dossiers en 2022.

OUI CET EXPOSE :

- Le Président propose d'attribuer une subvention d'un montant de 3 452.64€ à Mr DAVY propriétaire d'un gîte sur Ayguatèbia-Talau, afin d'améliorer la performance énergétique de son bien (renouvellement fenêtres, installation panneaux photovoltaïques) ainsi que la pose d'un bain nordique Thermobain dans l'optique que ce bien puisse atteindre le classement 3* des meublés de tourisme (Atout France).
- De poursuivre en 2022 le financement des dossiers de demande de subvention, si l'enveloppe financière prévue jusqu'en décembre 2021 n'est pas consommée en totalité.

OUÏ CET EXPOSE, ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL DE COMMUNAUTE DECIDE A L'UNANIMITE :

- d'attribuer une subvention d'un montant de 3 452.64€ à Mr DAVY
- AUTORISE le président à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération et à signer tous documents relatifs à cette affaire.
- De poursuivre en 2022 le financement des dossiers de demande de subvention, si l'enveloppe financière prévue jusqu'en décembre 2021 n'est pas consommée en totalité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

La Llagonne, le 18 janvier 2021

Envoyé le 19-01-2021 à la Préfecture
Accusé de réception le 19-01-2021
NOTIFICATION FAST

Pierre BATAILLE

Président

